

Direction générale de la cohésion  
et des populations

Politiques sociales, prévention et inclusion

## **Actions d'Intégration en faveur des Populations Immigrées en Guyane**

### **APPEL À PROJETS 2021**

**Date limite de dépôt des candidatures le 30 avril 2021**

Depuis 2018, le gouvernement fait de l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire une priorité nationale, en mettant en place une politique ambitieuse en faveur de ces publics et notamment des bénéficiaires de la protection internationale.

Ainsi le comité interministériel à l'intégration C2I a considérablement renforcé les moyens d'actions du programme 104 en doublant les crédits dédiés à la mise en œuvre de cette politique.

Ces actions destinées au public primo-arrivant présent en France régulièrement depuis 5 ans et souhaitant s'insérer durablement dans la société française concernent notamment les domaines suivants :

- Accès et ouverture des droits sociaux et à la santé
- Accès à l'apprentissage du français
- Accès à la formation et à l'emploi

Par ailleurs depuis 2019 ces publics bénéficient, dans le cadre du CIR, du doublement des heures de formation linguistique (jusqu'à 600h), du doublement des heures de formation civique (24h), et de l'introduction d'un volet insertion professionnelle.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux demandes de subventions au titre du programme 104 pour l'année 2021.

#### **A. CHAMPS DE L'APPEL À PROJETS**

Le public visé est celui des primo-arrivants : personnes signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), ressortissant d'un pays tiers (hors Union Européenne), bénéficiaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans et souhaitant s'installer durablement en France, les réfugiés statutaires signataires du CIR et notamment les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant aucune ressource, ainsi que les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

#### **B. LES AXES PRIORITAIRES**

- Les priorités nationales 2021

L'année 2021 s'inscrit dans la poursuite des engagements de l'Etat en faveur d'une intégration socioéconomique réussie des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire.

Trois axes principaux se dégagent :

- Le suivi renforcé des BPI
- L'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants : A ce titre 60% des crédits seront employés à des actions structurantes d'accompagnement global, de valorisation des acquis de l'expérience et des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger ou l'accès des femmes primo-arrivantes sur le marché du travail.
- L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants : notamment pour les étrangers dont la maîtrise de la langue est la plus faible, qu'il s'agisse des droits sociaux, du droit à la santé ou encore du droit au compte bancaire.

- Les priorités locales

Ces priorités s'intéresseront particulièrement aux étrangers primo-arrivants en situation d'extrême précarité amplifiée par le contexte sanitaire et pour lesquels les conditions d'accès à la formation, à l'emploi, aux droits sociaux et à la santé leur est rendu d'autant plus difficile.

Les axes prioritaires retenus pour 2021 sont donc les suivants :

**1) L'accompagnement vers l'emploi :**

En lien avec le pôle emploi, la mission locale le cap emploi, l'OFII et afin d'assurer à ces publics une meilleure employabilité, les actions pourront s'appuyer sur :

- Des formations linguistiques à visée professionnelle
- L'accompagnement dans la reconnaissance des diplômes de l'expérience et de la qualification professionnelle.

Une attention particulière sera apportée aux projets d'accompagnement des femmes vers l'emploi, pour favoriser la connaissance de la mixité des métiers, la découverte des métiers et leur accessibilité ainsi que la connaissance des dispositifs d'accès aux droits pour faciliter la garde des enfants.

**2) La levée des freins à l'intégration par l'accompagnement global et l'accès aux droits**

- L'accompagnement global

Il s'agira de lever les freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé, logement, garde d'enfants...), par un accompagnement adapté et personnalisé.

Cet accompagnement combine des actions professionnelles, sociales, visant à informer, orienter et mener à l'autonomie.

- L'accès aux droits

Cette thématique se réfère aux droits fondamentaux des étrangers en France et à l'ensemble des droits du citoyen vivant en France, aux droits sociaux, accès à la sécurité sociale, accès au compte bancaire...

**3) La formation linguistique et civique**

- L'apprentissage de la langue française

Les actions proposées devront entrer obligatoirement en complémentarité des formations linguistiques délivrées par l'OFII.

Devront être priorisés les publics ayant des besoins complémentaires à l'issue de leur formation et n'ayant pas atteint le niveau A1. Ces actions dans le cadre de démarches liées à la vie quotidienne ou relative à la vie professionnelle, pourront prendre la forme d'ateliers socio linguistique sur des thématiques telles que la vie publique, la vie pratique, la vie professionnelle...

- L'apprentissage de la citoyenneté

En complément de la formation civique obligatoire délivrée par l'OFII, il est souhaitable de proposer des actions structurantes visant à l'exercice de la citoyenneté, le principe d'égalité homme-femme, la lutte contre les discriminations, la pratique du vivre-ensemble dans le cadre culturel, sportif ou linguistique.

**C. LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES ORGANISMES CANDIDATS**

**Le projet doit rentrer dans le champ de l'appel à projets et s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des axes thématiques présentés ci-dessus.**

**La durée de financement du projet est limitée à 12 mois.**

**L'attestation de la qualité de primo-arrivant se fait sur la base du numéro du CIR et doit pouvoir être justifiée.**

- Organismes pouvant soumissionner

- les associations régies par la loi de 1901
- les fondations et les établissements publics.

- **Critères d'éligibilité**

Les projets doivent être décrits au moyen du dossier Cerfa n° 12156\*05 (téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Guyane).

Une page de présentation du dossier (nom et adresse de l'organisme, intitulé du projet, axe(s) thématique(s) dans lequel s'inscrit le(s) projet(s) devra être jointe comme premier élément du dossier Cerfa .

Le dossier doit être renseigné de façon exhaustive (toutes les rubriques de 1 à 7 bis), sinon les projets seront considérés comme irrecevables.

Il doit être complet, c'est-à-dire contenir les documents à joindre au Cerfa.

Si l'organisme répond à deux voire trois axes thématiques de l'appel à projets, il doit remplir pour chacun des axes concernés, les parties « descriptif de l'action », « budget prévisionnel de l'action » et « déclaration sur l'honneur » du dossier Cerfa.

Les porteurs de projets pourront joindre tout document (note d'opportunité) qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension du projet.

- **Transmission des bilans des actions 2020**

Les actions faisant l'objet d'un renouvellement doivent **obligatoirement** transmettre le bilan qualitatif et le rapport financier 2020 avec leur nouvelle demande.

- **Envoi et réception des projets**

Les dossiers de demande de subvention doivent être reçus au plus tard **le 30 avril 2020** à l'adresse suivante :

- Par voie postale à l'adresse ci dessous :  
Direction générale de la cohésion et des populations (ex DJSCS)  
Politiques sociales, prévention et inclusion  
2100, Route de Cabassou – Lieu-dit La verdure - CS 35001  
97305 CAYENNE Cedex

- Par courriel à l'adresse suivante : [djcs-guyane-social@jscs.gouv.fr](mailto:djscs-guyane-social@jscs.gouv.fr)

- **Instruction des dossiers et notification des décisions**

Après réception dans les délais (**30/04/2020**), le dossier sera instruit par la Direction générale de la cohésion et des populations et présenté à la commission de sélection des projets avant décision du préfet.

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir au plus vite tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Une fois la programmation finalisée et validée, la décision relative à chaque demande de projet dans la limite des crédits disponibles sera notifiée par courrier à son porteur.

- **Financement**

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues, soit par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €), soit par la convention signée entre la Direction générale de la cohésion et des populations et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

L'engagement financier de l'État est subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires de l'action 12 du programme 104 et ne porte que sur l'exercice 2021.

Il est souhaitable que les porteurs de projets sélectionnés sollicitent d'autres subventions au titre du cofinancement du budget nécessaire à la réalisation du projet présenté. **La subvention n'est pas accordée à titre général, mais affectée spécialement à la réalisation** de l'action retenue. En outre, la subvention ne doit pas couvrir le coût total de l'action.

**Le service fait doit être vérifiable, notamment par la justification de l'éligibilité du public (émargement et dates de signature des CIR).**

- **Modalités d'évaluation des projets financés**

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est réalisée chaque année.

Cette évaluation, sous forme de synthèse régionale, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics.

Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, l'organisme s'engage à compléter les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des contrôles sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours.